



CARREFOUR  
GROUPE

# FLASH INFO 1/2

## BILAN DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ HYPERS POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021



Sophie Monnié  
Membre CFDT titulaire de la  
commission solidarité



Philippe Bouvard  
Membre CFDT suppléant de la  
commission solidarité

**L**e fonds de solidarité des hypermarchés est doté de 370 000 € par an. Il est utilisé pour aider des salariés en difficulté passagère en raison de graves problèmes financiers, liés à des facteurs personnels ou extérieurs.

Une Commission « Fonds de Solidarité » a été créée afin de collecter et d'étudier les dossiers qui lui sont transmis par l'intermédiaire des CSE ou des directions des magasins.

Cette commission est composée d'un représentant syndical titulaire et d'un suppléant pour chaque organisation syndicale signataire (dont la CFDT). La direction participe aussi aux réunions de la commission.

La Commission prend ses décisions d'attribution, non susceptibles de recours, à la majorité des membres présents. Ceux-ci sont tenus à un strict devoir de réserve. **L'étude, la nature et la teneur des dossiers restent donc confidentiels.**

Depuis janvier, c'est déjà plus de 220 000 € qui ont été alloués aux salariés en difficulté ( avec en moyenne entre 30 000 et 40 000 € par mois) !

L'année dernière, le fonds avait été sous-utilisé (effet COVID ?) et il restait plus de 110 000 €... qui ont heureusement été reportés sur 2021.

Depuis début 2021, c'est donc **près de 100 salariés** qui ont déjà reçu une aide d'urgence par le biais de ce fonds.

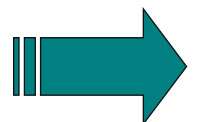
**Cette aide prend la forme de paiement de factures, de dons ou de bons d'achats alimentaires etc.** Les montants alloués pouvant aller de **500 à 5 000 €** selon les situations.

Les motifs de recours au fonds de solidarité sont entre autres les suivants : *endettement ponctuel, maladie, décès d'un proche, séparation, catastrophe naturelle* etc.



Alors comment les salariés peuvent-ils solliciter cette aide ?

Lire page suivante

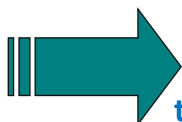




CARREFOUR  
GROUPE

# FLASH INFO 2/2

## BILAN DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ HYPERS POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021



**Le salarié qui se trouve en difficulté peut prendre contact avec un élu CFDT du CSE qui l'orientera. Il peut aussi en parler à la direction s'il le souhaite.**

La procédure se déroule ensuite ainsi :

### - Le salarié en difficulté est reçu afin

- de l'écouter et de comprendre sa situation,
- d'évaluer sa demande d'aide
- de l'orienter vers les organismes compétents pouvant l'accompagner dans ses difficultés (PSYA, Assistante Sociale, Action logement, mairie...)
- d'évaluer si la situation du salarié peut relever bien d'une aide du Fonds de Solidarité Carrefour.

**- Le membre du Comité Social et Economique ou le directeur** (si c'est le choix de la personne concernée) explique au salarié la procédure afin de faire une demande d'aide auprès du Fonds de solidarité Carrefour, et lui remet le document à compléter.

Vos élus CFDT disposent de ce document n'hésitez pas à les contacter.

- **Le dossier complété est envoyé à la Commission Solidarité** par le membre du CSE ou la direction. Le salarié n'a aucun contact avec le Fonds de Solidarité.

**La décision de la Commission est envoyée par mail dans les jours suivants la réunion de la Commission** exclusivement au Directeur du magasin **qui en informera directement le Salarié** et le membre du CSE qui a monté le dossier.

**Le Fonds de solidarité effectue ensuite les démarches nécessaires pour concrétiser l'aide attribuée** au salarié en difficulté (paiement de factures directement au créancier, envoi de

**Vous en avez assez de subir seul(e) ? De ne pas être informé(e) ? Rejoignez la CFDT !**

FLASH



CODE